



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :
MODIFICATION DU PLU DE PULNOY -
PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRETE DU : 3 juillet 2023
ARRETE N° : ARR_42

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44 et suivants, et R.153-8 à R.153-10.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-2

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

VU l'arrêté de délégation du 24 septembre 2021 relatif à la désignation de Monsieur Bertrand KLING, Vice-Président délégué au développement urbain et sécurité ;

VU la délibération du conseil communautaire du 06 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme.

VU la délibération de l'assemblée métropolitaine du 22 mars 2012 approuvant la modification du plan local d'urbanisme.

VU la délibération de l'assemblée métropolitaine du 24 juin 2016 approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à enquête publique.

Vu l'ordonnance n°E23000046/54 en date du 24 mai 2023 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Madame Suzanne GERARD en qualité de commissaire enquêtrice.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Pulnoy, à compter du **lundi 4 septembre 2023 à 14h au mardi 3 octobre à 18h inclus**.

Article 2 :

Madame Suzanne Gérard a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés et consultables à la Mairie de Pulnoy, 2 rue du Tir, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, les mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h), ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur la plateforme : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-pulnoy>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Pulnoy

Article 4 :

La commissaire enquêtrice assurera trois permanences à la Mairie de Pulnoy, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- **Le Lundi 4 septembre 2023 de 14h00 à 16h00**
- **Le Samedi 16 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 (la mairie sera ouverte)**
- **Le Mardi 3 octobre 2023 de 16h00 à 18h00**

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites:

- Sur les registres mentionnés à l'article 3.
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/modification-plu-pulnoy>
- Adressées à la commissaire enquêtrice par voie électronique à l'adresse mail dédiée :
modification-plu-pulnoy@registredemat.fr
- Ou par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à la Mairie de Pulnoy, 2 rue du Tir, 54425 PULNOY.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au président de la Métropole du Grand Nancy, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- Au président du tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et à la commune de Pulnoy. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Métropole du Grand Nancy, direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ainsi que sur son site internet : **<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>**
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/modification-plu-pulnoy>
- A la préfecture de Meurthe et Moselle.
- A la Mairie de Pulnoy

Article 9 :

À l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions de la commissaire enquêtrice, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés à la Mairie de Pulnoy, sur le site concerné par la modification du PLU ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy **<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>** ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse

suivante : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-pulnoy>

Pour le Président

Le Vice-Président

Bertrand KLING



Bertrand KLING

BERTRAND KLING
2023.07.07 16:41:00 +0200
Ref:20230707_161507_1-2-O
Signature numérique
Vice-Président